



### Les services à la personne à La Réunion Des services moins utilisés qu'en métropole

En 2017, 10 % des ménages réunionnais ont recours à un service à la personne : ménage, jardinage, garde d'enfants, soin aux personnes dépendantes notamment. Seuls les 10 % des ménages les plus aisés recourent autant à ces services qu'en métropole. Malgré l'élévation du niveau de vie et le vieillissement plus accentué sur l'île, ce taux de recours resterait stable dans les prochaines décennies, à moins que les Réunionnais ne changent leurs habitudes ou que les services proposés par les organismes de services à la personne n'évoluent. Néanmoins, étant donné la croissance démographique sur l'île, les ménages utilisateurs de services à la personne devraient augmenter de 34 000 à 41 000 en 2030. Pour accompagner cette hausse de la demande, et faire face aux départs à la retraite, 19 000 salariés seraient à recruter entre 2013 et 2030. Actuellement, ces métiers sont majoritairement exercés par des femmes, la plupart travaillant quelques heures par semaine pour un particulier-employeur. Pour les salariées des organismes de services à la personne, le temps partiel est nettement moins répandu.

Chantal Chaussy, Insee

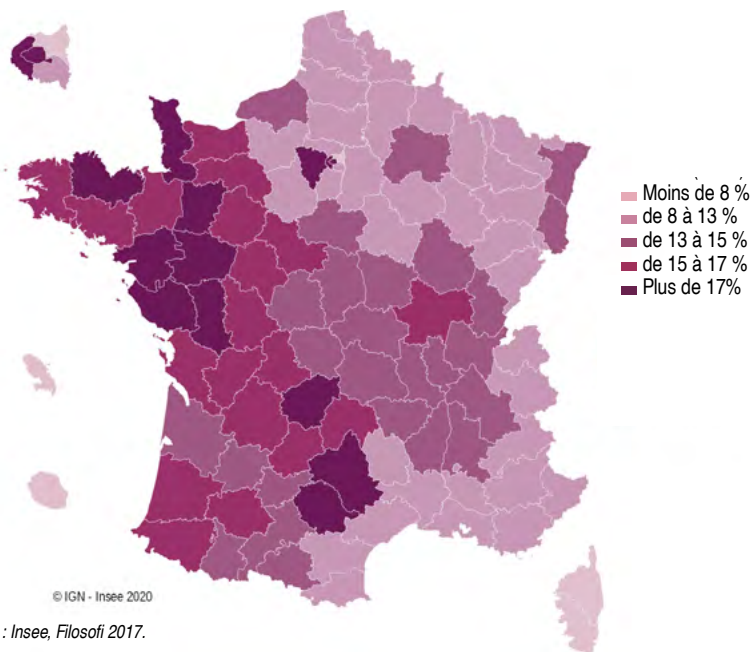
Les ménages utilisent de plus en plus fréquemment des **services à la personne** : ménage, jardinage, garde d'enfants, soin aux personnes dépendantes notamment. Depuis 2005, les politiques publiques soutiennent plus activement ce secteur. La féminisation du travail, le développement des familles monoparentales, le vieillissement de la population et des départs à la retraite plus tardifs obligent les ménages à déléguer plus qu'auparavant certaines activités domestiques. Les services proposés aux ménages se sont ainsi adaptés à leur demande.

**La Réunion, l'un des départements où les services à la personne sont les moins fréquents**

En 2017, 10 % des ménages réunionnais ont recours à un service à la personne, soit 34 000 ménages. C'est moins qu'en métropole (14 % des ménages).

#### 1 À La Réunion, un recours moindre aux services à la personne

Taux de recours fiscal aux services à la personne par département en 2017



Source : Insee, Filosofi 2017.

Parmi les ménages réunionnais qui font appel à un service à la personne, les trois quarts bénéficient d'un avantage fiscal accordé aux utilisateurs de ces services, généralement sous la forme d'un crédit d'impôt. Pour le quart restant, leurs dépenses sont entièrement couvertes par une aide sociale telle que l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) à domicile. Ces dispositifs d'aide financière ont permis de limiter l'activité informelle dans le secteur de l'aide à domicile, à La Réunion comme ailleurs. Néanmoins, la part de travail non déclaré resterait élevée : au niveau national, la Dares estime à environ 25 % les ménages utilisateurs ayant recours à des emplois non déclarés en 2011. Cela correspondrait à 11 000 ménages utilisateurs supplémentaires à La Réunion.

En métropole, le recours aux services à la personne se fait très rarement par le biais d'une aide sociale, mais est nettement plus répandu par le biais d'un crédit d'impôt. Ainsi, la quasi-totalité des 14 % des ménages utilisant des services à la personne en métropole ont recours à cet avantage fiscal contre seulement 7 % des ménages réunionnais. Cependant, dans des départements tels que la Corse, la Martinique et la Seine Saint-Denis, ce **taux de recours fiscal** est aussi faible qu'à La Réunion (*figure 1*).

### Les ménages les plus aisés recourent autant aux services à la personne qu'en métropole

Toutefois, les ménages réunionnais les plus aisés ont autant recours aux services à la personne que leurs homologues métropolitains : parmi ceux qui vivent avec plus de 3 200 euros par mois, 40 % y ont recours (*figure 2*).

L'aide à domicile est moins fréquente lorsque le niveau de vie baisse, de manière encore plus marquée à La Réunion qu'en métropole. Parmi ceux qui ont un revenu mensuel compris entre 1 600 et 1 800 euros par mois, seuls 3 % indiquent rémunérer un salarié à leur domicile dans leur déclaration d'impôts, contre 8 % en métropole.

Les niveaux de vie étant nettement plus faibles à La Réunion, cela renforce ce plus faible recours des ménages aux services à la personne. Ainsi, 30 % des ménages réunionnais vivent avec moins de 935 euros par mois contre 10 % des ménages métropolitains. Si le niveau de vie était identique à celui de métropole, le taux de recours fiscal à La Réunion augmenterait de 7 % à 9 %. Il resterait alors malgré tout éloigné du taux de 14 % observé en métropole.

Conséquence des écarts de niveau de vie selon le quartier, le recours aux services à la personne est contrasté : dans les quartiers les plus aisés comme La Montagne à Saint-Denis ou la Saline-les-Bains, plus de 20 % des ménages y ont recours, contre moins de 3 % dans certains quartiers modestes du Port ou à Saint-Philippe (*figure 3*).

### Les ménages âgés ont moins recours aux services à la personne qu'en métropole

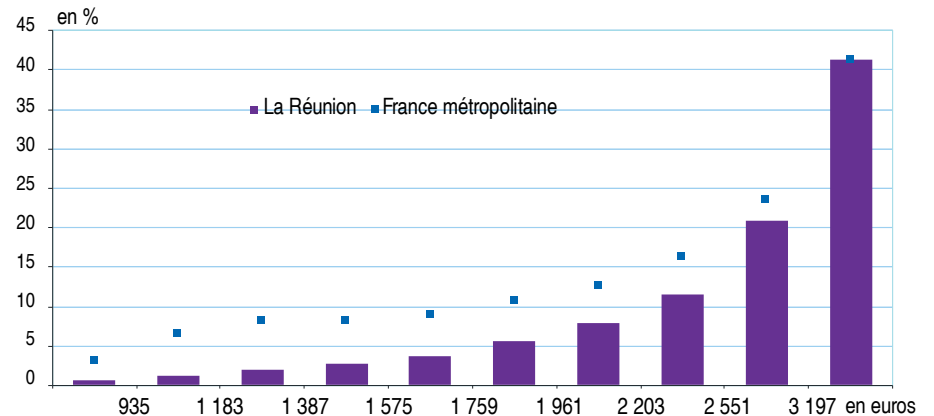
Les personnes âgées peuvent avoir besoin d'accompagnement dans leur vie

quotidienne : l'aide au ménage ou au repas, par exemple, leur permet de continuer à vivre chez elles, tout particulièrement lorsqu'elles sont en perte d'autonomie.

Le taux de recours fiscal augmente avec l'âge mais beaucoup moins à La Réunion qu'en métropole : il n'atteint que 10 % pour les 80 ans ou plus, contre 40 % en métropole. La perte d'autonomie touche pourtant plus fortement les plus âgés sur l'île : 37 % des 75 ans ou plus sont confrontés à des difficultés physiques, sensorielles ou cognitives pouvant entraîner une perte d'autonomie, contre 24 % en métropole. Mais leur niveau de vie est

## 2 Le recours aux services à la personne augmente avec le niveau de vie

Taux de recours fiscal aux services à la personne en 2017 selon le niveau de vie



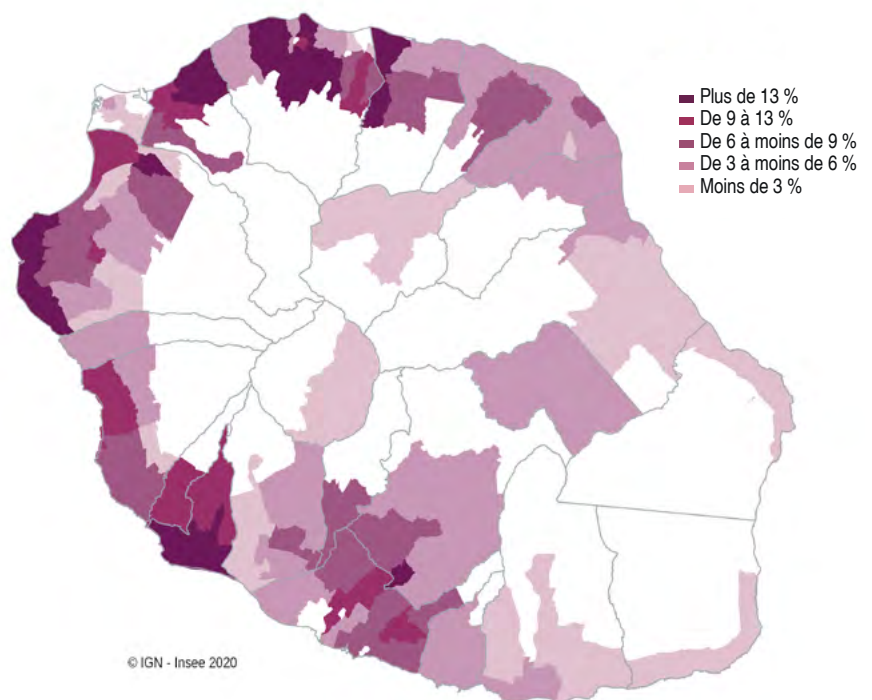
Lecture : 0,7 % des ménages réunionnais vivant avec un niveau de vie inférieur à 935 euros par mois indiquent rémunérer un salarié à leur domicile dans leur déclaration d'impôts en 2017.

Note : Les ménages sont classés selon les déciles de niveau de vie observés en métropole.

Source : Insee, *Filosofi* 2017.

## 3 Des services à la personne concentrés dans les quartiers les plus aisés

Taux de recours fiscal aux services à la personne, par grand quartier, en 2017



Source : Insee, *Filosofi* 2017

également très inférieur à leurs homologues métropolitains (38 % des seniors vivent sous le seuil de pauvreté contre 9 % en métropole). Ils bénéficient donc plus fréquemment d'aides sociales qui couvrent intégralement les dépenses liées à leur état de santé.

Malgré tout, à La Réunion, de nombreuses personnes âgées semblent limiter leur consommation de services à la personne pour des raisons financières : parmi les personnes de 60 ans ou plus qui ne reçoivent pas d'aide à domicile, une sur cinq déclare en avoir besoin, notamment pour le ménage ou le repas. Pour les plus de 80 ans, le taux de recours fiscal n'augmente fortement que pour les 30 % les plus aisés alors qu'en métropole, ces taux sont élevés même pour les plus modestes.

### Des couples moins demandeurs de services à la personne qu'en métropole

Les couples ont davantage recours aux services à la personne que les personnes vivant seules, pour du ménage ou pour la garde de leurs enfants le cas échéant, mais ils y ont moins recours qu'en métropole : 11 % contre 15 %. Ce constat peut en partie s'expliquer par une moindre fréquence de couples dans lesquels les deux conjoints travaillent, situation où les besoins en services d'aide à domicile sont plus importants : à La Réunion, 17 % des couples sont bi-actifs contre 24 % en métropole.

Les familles monoparentales et les familles nombreuses ont un accès plus limité aux services à la personne que les autres familles, notamment par manque de ressources. Les mères élevant seules leurs enfants, nombreuses à La Réunion, ne sont que 4 % à recourir aux services à la personne, contre 12 % pour les couples ayant deux ou trois enfants.

### Au moins 7 000 utilisateurs de services à la personne en plus d'ici 2030

À l'horizon 2030, étant donné la croissance démographique sur l'île, les ménages utilisateurs de services à la personne augmenteraient de 34 000 en 2017 à 41 000. Malgré le vieillissement en cours de la population réunionnaise, le taux de recours aux services à la personne se maintiendrait à 10 % si les personnes âgées continuent à utiliser aussi peu les services à la personne qu'aujourd'hui.

En revanche, si leur recours se rapprochait des habitudes métropolitaines, le vieillissement de la population réunionnaise pourrait générer une demande accrue de services d'accompagnement aux personnes âgées. En effet, la part des plus de 60 ans dans

l'ensemble de la population passerait de 16 % en 2017 à 23 % en 2030, un effet qui sera renforcé par une perte d'autonomie de plus en plus fréquente à ces âges.

Par ailleurs, même si le niveau de vie continuait sa progression à La Réunion (le taux de pauvreté a baissé de 9 points entre 2007 et 2017), le taux de recours restera stable si seuls les 10 % des ménages les plus aisés utilisent fréquemment les services à la personne comme actuellement.

### Une offre dominée par les particuliers employeurs

Pour bénéficier d'un service à la personne, les ménages peuvent employer directement un salarié (particuliers employeurs) ou recourir à un organisme de service à la personne qui leur facture une prestation de service. En 2017, La Réunion compte 15 000 particuliers employeurs (hors assistantes maternelles), et 119 organismes prestataires de services à la personne (figure 4). L'essentiel des salariés du secteur des services à la personne sont salariés de particuliers employeurs : 85 % contre 67 % en métropole en 2013. Moins nombreux, les salariés d'organismes effectuent toutefois 30 % des heures rémunérées.

Particuliers employeurs et organismes se sont multipliés jusqu'en 2011 puis leur nombre s'est stabilisé entre 2011 et 2017, en réaction à la crise économique de 2008, et à une fiscalité moins intéressante entre 2011 et 2014. L'arrivée d'entreprises privées dans ce secteur, les plus grosses étant la Scopad ou Korbey d'or, ainsi que la création du statut de micro-entrepreneur en 2008 ont néanmoins permis de conserver une dynamique au sein

des organismes de services à la personne. Tandis que les entreprises s'orientent aussi vers les services dits de confort (ménage, jardinage), les associations comme Pro-Ré-Sap, la Smapa, l'Adhere, l'Oriapa ou Partenaire de vie et les établissements publics que sont les centres communaux d'action sociale se concentrent sur les publics fragiles.

### Des emplois moins nombreux qu'en métropole

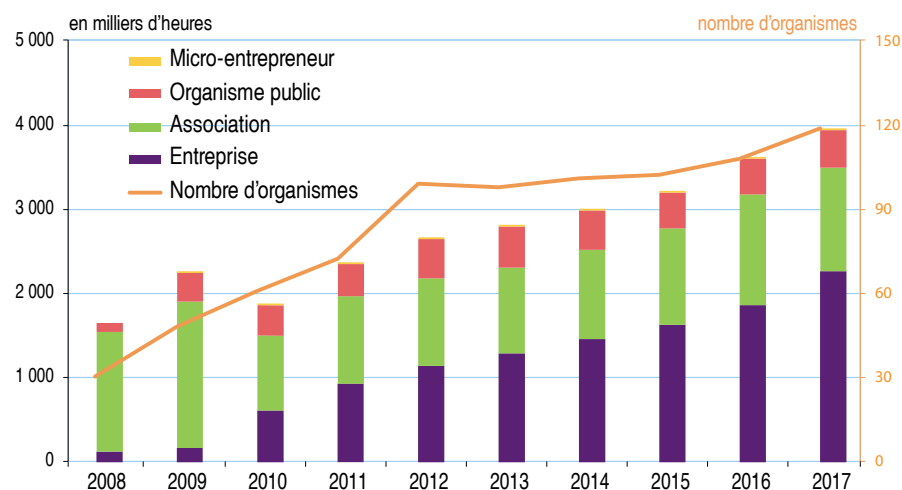
À La Réunion, en 2013, 14 000 personnes travaillent dans le secteur des services à la personne, soit autant que dans le secteur de la construction, et deux fois plus que dans les hôtels, cafés et restaurants. À l'image de la demande des ménages en services à la personne, celle de l'offre est également moins importante à La Réunion : 46 salariés pour 10 000 habitants contre 62 en métropole hors Île-de-France.

Le mode de vie réunionnais explique en partie ce constat. La solidarité familiale reste plus forte : un tiers des seniors sont aidés par leur entourage contre un senior sur cinq en métropole. La quasi-totalité des personnes en perte d'autonomie vivent à domicile, choix privilégié des *gramounes*. De fait, sous l'effet de politiques en faveur du maintien à domicile, les capacités d'accueil en institution sont plus réduites : 12 places pour 1 000 seniors contre 46 en métropole.

Ce maintien à domicile plus marqué à La Réunion se traduit par des services à la personne davantage tournés qu'en métropole vers les personnes âgées ou dépendantes que vers les services de confort ou de garde d'enfant.

#### 4 Les entreprises privées, nouvelles actrices des services à la personne

Nombre d'heures selon le type d'organisme prestataire (échelle de gauche) et nombre d'organismes prestataires des salariés de services à la personne (échelle de droite) de 2008 à 2017



Source : DGE, Nova.

## Des emplois aux conditions de travail difficiles, notamment chez les particuliers employeurs

Dans le secteur des services à la personne, le temps partiel est très fréquent, notamment chez les particuliers employeurs : 81 % de leurs salariés travaillent pour un seul ménage, contre 53 % en métropole. En revanche, dans les organismes de service à la personne, les salariés réunionnais sont moins souvent à temps partiel qu'en métropole : 12 % travaillent moins de 11 heures par semaine contre 33 % en métropole (figure 5).

Les salariés des services à la personne sont moins bien rémunérés à La Réunion : 91 % touchent un salaire horaire brut proche du Smic, contre 29 % en métropole (figure 6). L'écart porte surtout sur les salaires bruts. Les salaires en net, une fois prélevées les cotisations sociales et patronales, présentent moins d'écart avec la métropole. En effet, ces cotisations sont moins fortes à La Réunion. Dans certains services, l'écart est même inexistant : pour une garde d'enfant ou une assistance à une personne dite fragile (âgée ou en situation de handicap), les particuliers employeurs réunionnais paient autant leur salarié qu'en métropole. En revanche, les services de confort (ménage et jardinage) sont moins bien rémunérés par les particuliers employeurs réunionnais.

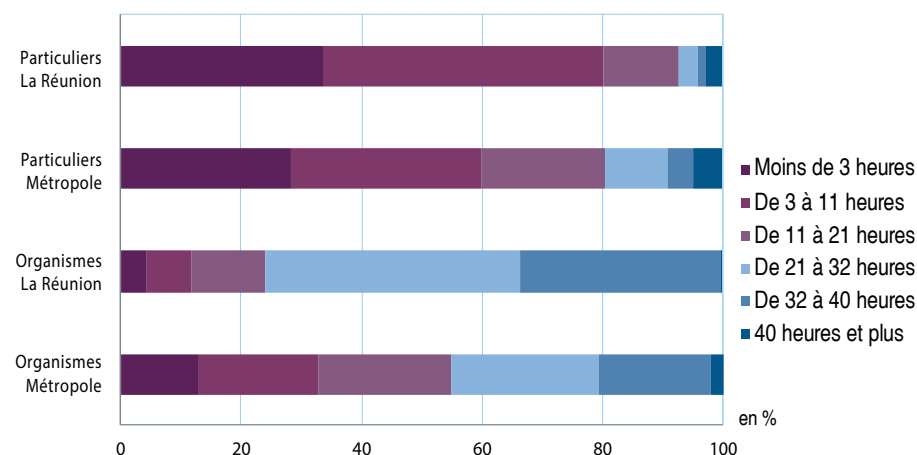
Pourtant, les profils des salariés sont proches de ceux de la métropole. Les métiers des services à la personne sont essentiellement occupés par des femmes : neuf salariés sur dix sont des salariées. Leur profil par âge est comparable à celui des salariées de métropole, ce qui ne laisse pas supposer des écarts d'expérience expliquant les différences de salaire entre La Réunion et la métropole. Par contre, elles sont moins diplômées, et peuvent donc moins se prévaloir de prestations spécialisées à un niveau de rémunération plus élevé. En 2016, seules quatre sur dix ont un diplôme au moins équivalent au CAP contre sept sur dix en métropole. Mais leur niveau de qualification progresse : elles n'étaient que trois sur dix dans ce cas en 2011.

Cette moindre rémunération à La Réunion pourrait aussi cacher pour partie du travail dissimulé. Côté employeurs, certains pourraient ne pas déclarer tout ou une partie des heures rémunérées pour éviter une charge administrative ou financière. Côté salariées, certaines seraient freinées par la crainte de voir leurs prestations sociales diminuer ou être supprimées. Pour ces raisons, l'emploi de la filière peine à se développer.

Les plus faibles revenus que retirent de leur emploi les salariées des services à la personne

### 5 Dans les organismes de service à la personne, moins de temps partiel qu'en métropole

Répartition des salariés des services à la personne selon le nombre d'heures rémunérées par semaine



Sont retenus les postes de l'année 2013 dont le nombre d'heures déclarées est strictement positif.

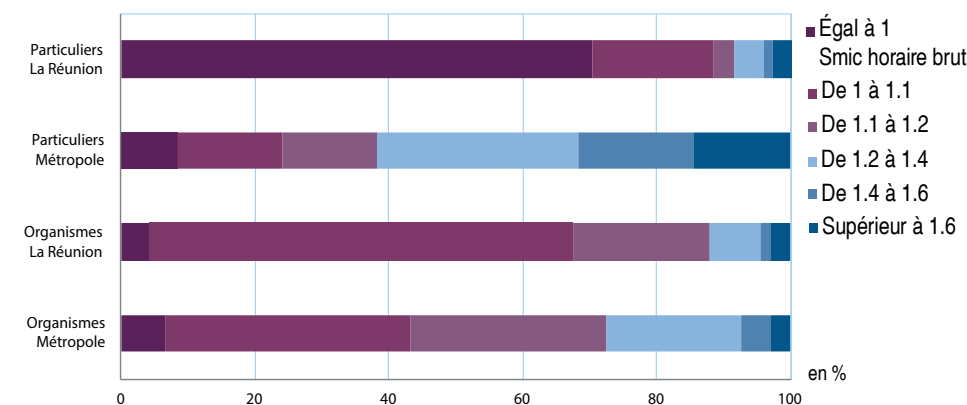
Champ des particuliers employeurs (PE) : salariés des PE de l'année 2013, hors postes d'assistants maternels, ayant un poste PE au cours de la 3<sup>e</sup> semaine de mars 2013, au lieu de résidence.

Champ des organismes (OSP) : postes en OSP de l'année 2013 des salariés des OSP ayant un poste en OSP au cours de la 3<sup>e</sup> semaine de mars 2013, au lieu de résidence.

Sources : Insee, DADS-GF fichier Particuliers-Employeurs ; DGE, Nova.

### 6 Des salariés plus souvent payés autour du Smic

Répartition des salariés de services à la personne selon le salaire horaire brut



Sont retenus les postes de l'année 2013 dont le nombre d'heures déclarées est strictement positif.

Le Smic horaire brut utilisé est celui paru au JO le 21/12/2012 (9,43 €).

Champ des particuliers employeurs (PE) : salariés des PE de l'année 2013, hors postes d'assistants maternels, ayant un poste PE au cours de la 3<sup>e</sup> semaine de mars 2013, au lieu de résidence.

Champ des organismes (OSP) : postes en OSP de l'année 2013 des salariés des OSP ayant un poste en OSP au cours de la 3<sup>e</sup> semaine de mars 2013, au lieu de résidence.

Sources : Insee, DADS-GF - Fichier Particuliers-Employeurs ; DGE, Nova.

ne sont pas compensés par d'autres sources de revenus. Au contraire, elles sont moins nombreuses à cumuler plusieurs emplois : seules 12 % d'entre elles cumulent leurs prestations de services à la personne avec un emploi en dehors de ce secteur, contre 28 % en métropole.

Les métiers d'aide à domicile et d'aide-ménagère figurent parmi les métiers les plus exposés aux contraintes physiques intenses : en 2010, 61 % des salariées y seraient exposées au niveau national, contre 38 % pour l'ensemble des métiers. Chutes, brûlures et intoxication, les risques sont nombreux. Elles effectuent aussi de nombreux trajets d'un particulier à un autre et les accidents de la route sont fréquents : 93 accidents du travail

recensés en 2015 pour 1 000 salariés contre 34 pour l'ensemble des secteurs d'activité, en moyenne nationale.

### Emplois liés aux services à la personne : 19 000 salariés à recruter entre 2013 et 2030

Entre 2013 et 2030, 10 900 salariées des services à la personne vont prendre leur retraite, soit 3 000 en équivalent temps plein. De plus, pour faire face à la demande croissante de services à la personne, 2 300 emplois en équivalent temps plein seraient nécessaires d'ici 2030. Si le temps partiel reste aussi répandu parmi les salariés des services à la personne, 19 000 salariés sont donc à recruter entre 2013 et 2030.

Ce fort besoin en recrutement sera probablement encore plus important. Du fait du vieillissement de la population réunionnaise, la durée moyenne des prestations devrait augmenter dans les années à venir, les personnes âgées nécessitant des prises en charge plus longues que pour les services dits de confort.

Le besoin de formation est donc important : recruter 19000 salariés sur 17 ans correspond à 1 100 offres d'emploi par an dans ce secteur. Ces dernières années, en moyenne, 500 nouveaux et nouvelles diplômées ont obtenu un diplôme d'État pour travailler dans les services à la personne. En 2020, est créé un centre de formation par l'apprentissage

(CFA) des métiers des services à la personne. Pôle emploi forme également de plus en plus de demandeurs d'emploi pour ce secteur : 1 200 en 2019. ■

## Définitions et Méthodes

**Services à la personne :** le plan Borloo 2005 définit la notion de « services à la personne » ; un décret de 2011, mis à jour en 2016, précise la liste des activités de services à la personne. Les services à la personne sont des prestations réalisées au domicile des particuliers à l'exclusion des soins à domicile (infirmiers, aides-soignants) qui relèvent du secteur social et médico-social et des gardes d'enfants hors domicile par les assistants maternels. Trois modalités d'emploi sont possibles (*schéma*) : l'emploi direct où le particulier est l'employeur direct, sans intermédiation ; le mode mandataire où le particulier, employeur de l'intervenant, mandate un organisme de services à la personne pour l'aider au recrutement et effectuer certaines tâches administratives ; le mode prestataire dans lequel l'organisme de services à la personne emploie l'intervenant pour fournir une prestation au domicile. Les organismes de services à la personne peuvent être agréés et/ou déclarés auprès de la Dicccte, ou autorisés auprès du conseil départemental.

**Taux de recours fiscal :** part des ménages fiscaux ayant déclaré aux services des impôts des dépenses de services à la personne dans leur déclaration de revenus. Les ménages utilisateurs pour lesquels la prestation de service a été totalement prise en charge par des aides sociales n'entrent pas dans le champ du taux de recours fiscal. C'est notamment le cas de 41 % des bénéficiaires de l'APA à La Réunion.

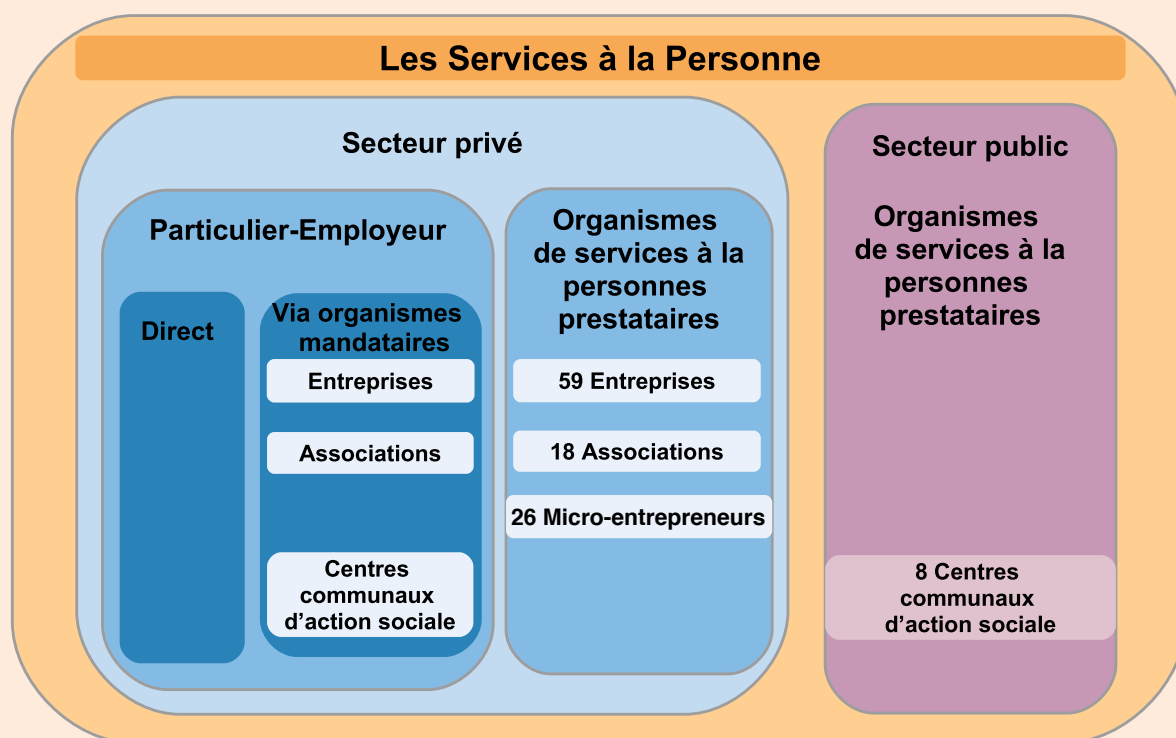
Les **projections de ménages utilisateurs** s'appuient sur les **projections de ménages** publiées par l'Insee et la Deal en octobre 2018. Les taux de recours fiscaux par âge et par mode de cohabitation de la personne

de référence du ménage sont calculés au niveau de La Réunion. Ces taux sont projetés à niveau constant sur la période.

**Estimation des besoins en salariés à l'horizon 2030 :** Le temps de travail moyen d'un salarié du secteur, dans ses activités strictement liées aux services à la personne, ainsi que les comportements de recours à ces services par les ménages utilisateurs en 2013 sont considérés comme maintenus sur la période. La part d'activité liée aux personnes âgées dans les activités de services à la personne est évaluée pour 2013. Les évolutions du nombre de ménages utilisateurs (80 ans ou plus d'une part et autres ménages d'autre part) sont appliquées aux volumes horaires de services à la personne dédiés à ces deux publics en 2013. Le volume global d'heures estimées est ensuite converti en nombre de salariés.

Le **concept d'emploi** retenu englobe l'ensemble des postes sur l'année des salariés ayant un contrat dans les services à la personne présents la 3<sup>e</sup> semaine de mars 2013, semaine retenue comme référence en raison de sa représentativité. Le choix d'une semaine de référence permet notamment de mieux rendre compte de la multi-activité, phénomène répandu dans ce secteur.

**Temps plein :** la convention collective nationale des salariés de particuliers employeurs précise que la durée conventionnelle du travail effectif est de 40 heures hebdomadaires pour un salarié à temps plein (soit 1 880 heures sur l'année).



Champ : Organismes de services à la personne actifs en 2015  
Source : DGE, Nova.

## MOT DES PARTENAIRES

### Des métiers en évolution, une professionnalisation à poursuivre

Les métiers des services à la personne comportent de nombreuses contraintes : mobilité, rémunération généralement peu attractive, temps partiel.

Mais, ils fournissent également des emplois non délocalisables et sur lesquelles la demande devrait aller croissante. Ils offrent de nouvelles formes d'entrepreneuriat et une flexibilité du temps de travail permettant d'assurer un équilibre entre vie privée et vie professionnelle atypique pour ceux qui le souhaitent.

Au vu des besoins à venir sur ces métiers, rendre la filière plus attractive constitue un vrai objectif à La Réunion. L'enjeu de la filière consiste donc à faciliter le recours aux services à la personne à l'ensemble des ménages, par exemple en augmentant son offre de services, en se diversifiant et en se professionnalisant.

Le développement de formations qualifiantes permettrait la reconnaissance de ces métiers et une revalorisation de leurs rémunérations.

Cette professionnalisation pourrait être encouragée par une rénovation et une harmonisation des conventions collectives qui régissent les multiples métiers et les différentes modalités d'emploi de ce secteur. Ces actions participeraient à réduire l'activité informelle.

## Les politiques de soutien des services à la personne

Le soutien financier aux services à la personne s'appuie sur une politique d'allègements de charges, d'avantages fiscaux et d'aides directes.

Les aides directes sont essentiellement destinées aux publics « fragiles » : personnes âgées, handicapées ou jeunes enfants. Elles peuvent financer partiellement ou en totalité les dépenses en services à la personne. Elles reposent notamment sur les dispositifs de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), la Prestation de Compensation du Handicap (PCH), l'aide ménagère et la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE).

Le secteur des services à la personne fait aussi l'objet d'allègements de charges. Depuis 2015, les personnes de plus de 70 ans, dépendantes ou handicapées, et les parents d'un enfant handicapé sont exonérés des cotisations patronales. Pour les autres particuliers employeurs, l'abattement de cotisations est porté à 3,70 euros dans les DOM (2 euros en métropole).

Avec leur niveau de vie plus faible qu'en métropole, les ménages réunionnais sont moins souvent imposés : 28 % contre 52 % en métropole. L'avantage fiscal dont bénéficient ceux qui recourent à des services d'aide à domicile est un crédit d'impôt de 50 % des dépenses déclarées : il se traduit donc par un remboursement si le ménage est non imposé, contrairement à une réduction d'impôt.

Compte tenu des modifications fréquentes sur le dispositif d'aide fiscale, il se peut que les ménages peu ou pas imposés ne pensent pas pouvoir bénéficier de cette participation aux dépenses d'aide à domicile. Cela pourrait expliquer en partie que les ménages réunionnais aient moins recours à l'aide à domicile que les métropolitains. Par ailleurs, de 2007 à 2017, le crédit d'impôts n'était destiné qu'aux personnes ayant un emploi ou inscrites au chômage. Les retraités, les personnes au foyer, les personnes invalides peu ou pas imposées n'avaient droit qu'à une réduction d'impôt. Ces personnes dites inactives au sens du marché du travail sont plus nombreuses à La Réunion : elles représentent 41 % des personnes âgées de 15 à 64 ans contre 28 % en métropole en 2019. L'élargissement en 2017 du crédit d'impôt aux personnes inactives pourrait contribuer à réduire l'écart entre La Réunion et la métropole.

Les dispositifs d'aide fiscale ont néanmoins permis de limiter l'activité informelle dans le secteur de l'aide à domicile. La part de travail non déclaré serait passée de 64 % en 1996 à 28 % en 2005 et 25 % en 2011 selon une [estimation de la Dares](#).

## Pour en savoir plus :

- « L'activité des services à la personne, 10 millions d'heures rémunérées en 2013 », *Dieccte Réunion Etudes novembre 2015 - N° 001* ;
- Jaud S., Fleuret A., « Les services à la personne à La Réunion - Une forte demande d'emploi mais des difficultés de recrutement », *Insee Flash Réunion n° 182, septembre 2020* ;
- « Le secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile », Fédération des particuliers employeurs de France (Fepem), *Rapport sectoriel des branches - édition 2019, avril 2019*
- Autran F., Fabre E., « Les services à la personne – 12 000 salariés et des organismes agréés en plein essor », *Insee partenaires La Réunion n° 7, novembre 2009* ;
- « Les services à la personne - qui y recourt ? Et à quel coût ? », *Dares Analyses n° 63, août 2014*

Insee La Réunion - Mayotte

Parc Technologique  
10, rue Demarne - CS 72011  
97443 Saint-Denis Cedex 9

Directeur de la publication :  
Aurélien Daubaire

Rédactrice en chef :  
Julie Boé

Impression et composition :  
Imprimerie Delort - Studio graphique ogham  
ISSN : 2275-4318 (version imprimée)  
ISSN : 2272-3765 (version en ligne)  
© Insee 2020



## Partenariat

Cette étude a été réalisée dans le cadre d'un partenariat entre l'Insee, la Direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de La Réunion (Dieccte), Pôle emploi Réunion et la Chambre de commerce et d'industrie de La Réunion (CCIR).

